

NOTE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CLASSES DE TERMINALE
Demande de bourse d'enseignement supérieur et de logement pour la rentrée 2023/2024

➤ **DELAIS :**

Toute demande de bourse et/ ou de logement doit s'effectuer avant le **31 mai 2023** en vous connectant sur www.messervices.etudiant.gouv.fr.

Vous devez remplir votre DSE (Dossier Social Étudiant) même si vos vœux d'études ne sont pas déterminés pour la rentrée 2023 : ces vœux pourront toujours être modifiés. Les candidats doivent se renseigner sur les études qu'ils souhaitent poursuivre et s'assurer que les établissements d'enseignement supérieur choisis sont habilités à recevoir des boursiers de l'enseignement supérieur.

➤ **DEMANDE DE BOURSE : CONSTITUTION DU DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (DSE):**

La constitution du dossier social étudiant (DSE) s'effectue sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr
Cliquez sur « connexion », si vous êtes inscrit sur Parcoursup.
Cliquez ensuite dans [demande de dossier social étudiant\(DSE\)](#)

Sinon cliquez sur « inscription » pour créer un compte :

Créer votre compte en indiquant une adresse mail valide que vous consultez régulièrement.

Vous devrez saisir votre INE (numéro qui figure sur l'imprimé de confirmation d'inscription au BAC); les lycéens n'ayant pas d'INE pourront cocher « je n'ai pas d'INE ». Un code de vérification va vous être envoyé par mail. Le saisir. Vous devrez éventuellement joindre en ligne : une pièce justificative d'identité, une pièce justificative étudiante. Un mail de confirmation de création de compte vous sera envoyé avec un lien pour définir votre mot de passe de connexion. (votre identifiant=votre adresse mail)

Un délai peut être nécessaire à ce stade pour valider la création de votre compte : il faut attendre la réception du mail de confirmation pour passer à l'étape suivante.

Vous pouvez maintenant cliquer sur « connexion », vous identifier, puis cliquer sur « demande de dossier social étudiant(DSE) »

Vous devrez vous munir de l'**avis d'imposition 2022** des revenus 2021 de vos parents ; de votre RIB.

Vous pourrez saisir 4 vœux.

Le règlement des frais de dossier s'effectue par carte bancaire ou par chèque.

Si vous avez créé votre dossier sans numéro INE, un numéro INE provisoire est créé et vous est communiqué.

Cliquez sur ENREGISTRER afin de valider la création de votre DSE.

➤ **DEMANDE DE LOGEMENT :**

Si vous effectuez une demande de logement, le dossier doit être constitué très tôt et être renvoyé au plus tard pour **le 31 mai 2023**, ceci afin de garantir son traitement avant le tour national d'affectation de fin juin/début juillet.

L'étudiant souhaitant demander un logement en résidence du CROUS pour la rentrée 2023/2024 doit :

- ✦ **constituer un dossier social étudiant sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr/ demande de dossier social étudiant\(DSE\)](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/demande-de-dossier-social-etudiant(DSE)) » et déclarer son intention de demander un logement CROUS**
- ✦ **aller dans VOUS LOGER /en résidence CROUS et indiquer ses vœux de logement en résidence courant mai 2023.**

➤ **CONTACT/ RENSEIGNEMENTS :**

Vous devez consulter régulièrement votre boîte mail : vous serez informé par notification envoyée par mail de la suite réservée à votre demande de bourse et/ou logement.

CONTACT AVEC LE CROUS :

Pour toute question sur votre dossier de bourse, vous pouvez contacter la **plateforme téléphonique au 09 69 39 19 19** ou envoyer un mail sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr / faire appel aux services du CROUS/assistance

France SERVICES :

Un partenariat est mis en place avec le réseau des France services pour des réponses de 1er niveau (démarches pour la demande de bourse, la demande de logement, le paiement de la CVEC).

Vous trouverez sur ce lien l'ensemble des structures du réseau :

https://anct-carto.github.io/france_services/